

Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Dessaulniers,
Desjardins,
Ferguson (Leeds et Gren),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gaudet,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,

McGreovy,
McKay,
McKeen,
McLellan,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moffat,
Moncreiff,
Montague,
Montplaisir,
O'Brien,
Perley (Assinibois),

Thérien,
Thompson,
Tisdale,
Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Vanasse,
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westm'land),
Wright — 105.

COTRAN :

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Beausoleil,
Bécharé,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Boyle,
Brien,
Bardett,
Campbell (Kent),
Cartwright (sir Rich'd),
Casey,
Caugrain,
Charlton,
Choquette,
Cimon,
Clayton,
Cock,
Couture,
Davies,
De St. Georges,
Dessaint,
Doyon,
Duchéneau,
Dupont,

Edgar,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Guay,
Hale,
Holton,
Innes,
Jones,
Kirk,
Lauderkin,
Lang,
Langelier (Mont'reney),
Langelier (Québec),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,

McMillen,
Mallory,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Muloock,
Patterson (Brant),
Patterson (Essex),
Ferry,
Platt,
Préfontaine,
Purcell,
Rinfret,
Robertson (King, I.P.-E),
Robertson (Shelburne),
St. Marie,
Scriver,
Semple,
Skinner,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Welsh,
Wilson (Elgin),
Yeo. — 85.

L'amendement est adopté.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée sur la même division.

ADRESSE A SA MAJESTÉ.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que l'adresse du Sénat félicitant Sa Majesté sur le cinquantième anniversaire de son accession au trône, soit prise en considération vendredi prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-on choisi un jour spécial qui sera observé comme congé par toute la Confédération, pour la célébration du jubilé de Sa Majesté ?

Sir JOHN A. MACDONALD: On a choisi le 21 juin. Je suis sous l'impression que la proclamation a été publiée.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 2.25 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 2 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SAINT-MARTIN ET D'UPHAM.

M. SKINNER: Le comité des ordres permanents fait rapport qu'aucun avis n'a été donné relativement au bill autorisant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Martin et d'Upham à vendre son chemin. Je désire faire connaître quelques faits qui se rattachent à cette question et puis proposer que la 51e règle soit suspendue en ce qui concerne la publication des avis. Ce chemin de fer va d'Upham à Saint-Martin, sur le bord de la mer, dans le comté de Saint-Jean, soit une distance d'environ trente milles. L'exploitation du chemin de fer ne réussit pas comme s'y attendaient les habitants de la localité, et la compagnie, agissant dans l'intérêt de ses membres, a fait des arrangements pour vendre le chemin à une autre compagnie. L'autre compagnie à laquelle on se proposait de vendre le chemin, a obtenu, à la dernière session de la législature du Nouveau-Brunswick, un acte lui permettant d'acheter des chemins de fer dans la province, et l'on croyait que cette législation serait suffisante pour permettre à cette compagnie d'acheter le chemin de fer de Saint-Martin et d'Upham. Mais, lorsque l'on eut fait les arrangements auxquels on avait songé, l'on s'est aperçu que la Compagnie du chemin de fer de Saint-Martin et d'Upham n'avait pas le pouvoir de faire la vente. Elle avait le pouvoir d'affirmer son chemin pour 999 ans; elle avait aussi le pouvoir d'hypothéquer absolument le chemin, et, naturellement, les créanciers pouvaient saisir en vertu d'une exécution; mais la compagnie perdra cette occasion de faire la vente si elle ne peut pas s'assurer de cet objet d'une manière plus directe, et en tant que la chose lui est impossible, depuis qu'elle a découvert la défec-tuosité, de donner l'avis, elle n'a aucun autre moyen que celui de s'adresser à ce parlement et de demander la liberté de faire amender sa charte de façon à lui permettre de vendre le chemin. C'est un pouvoir comme en ce qui concerne d'autres chemins de fer du Nouveau-Brunswick, mais il ne semble pas avoir été compris dans la charte de cette compagnie, quand la législature locale le lui a accordée. Le bill sera rédigé de telle sorte qu'aucun particulier, ni aucune compagnie ne pourra courir le risque d'éprouver des pertes, de quelque manière que ce soit; les créanciers seront protégés et tout le monde sera protégé.

C'est un simple amendement à la charte, dans le but de permettre à la compagnie de vendre son chemin à présent. J'espère donc que, vu qu'il y a d'autres députés qui viennent de cette localité et qui peuvent donner la même garantie que je puis donner, qu'aucun tort ne peut être causé à qui que ce soit, mais qu'on a soin de protéger les intérêts de tout le monde, j'espère donc, dis-je, que la Chambre consentira à ce que cette règle soit suspendue et à ce que le bill soit présenté. Je propose donc, car je crois que c'est de cette façon que se font ces motions :

Que le rapport du comité des ordres permanents qui a trait au bill autorisant la compagnie du chemin de fer de St-Martin et Upham, à vendre son chemin de fer et ses biens, soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

M. WOOD (Brockville): Le comité des ordres permanents est guidé par certaines règles, au sujet desquelles il n'y a aucun pouvoir discrétionnaire dans le comité, que ces règles soient rigoureusement appliquées ou qu'elles ne le soient pas. Les honorables députés savent que le seul avis que le public reçoit des auteurs d'un projet, c'est l'avis qui est publié dans la *Gazette Officielle* et dans les journaux de la